

CAHIER DES CHARGES

DE L'OPÉRATION

« *LÉZARDS DES ARTS* »

PROPOSÉE PAR LE SERVICE DES ÉVÉNEMENTS

L'opération Lézards des Arts est organisée par la ville d'Auxerre. Elle a été créée en 1998 par le service Animation du Patrimoine en partenariat avec des services publics, des entreprises et des particuliers.

OBJET :

L'opération Lézards des Arts est destinée au jeune public âgé de 5 à 17 ans, et mise en œuvre chaque été et durant les petites vacances.

Son objectif est de permettre simultanément l'appropriation du patrimoine local et l'initiation à une pratique artistique. En l'occurrence, la pratique artistique est le vecteur dynamique et interactif d'appropriation du patrimoine.

Il s'agit de rapprocher le jeune public de la ville afin de permettre la découverte active du patrimoine et de le comprendre sous tous ses aspects (architecture, histoire, urbanisme, ...) par la pratique d'un art et/ou d'un savoir-faire.

Le patrimoine devient, alors, un objet d'études et sert d'aliment à la création : en effet, pour créer, il faut le comprendre. (ex. : église, construction de la ville, objets).

Des ateliers (film d'animation, photographie, gravure, images virtuelles, création de jardin, terre, danse, reliure, ...) mettent l'enfant directement en contact avec un professionnel des arts et de la culture dont l'intervention, ciblée par une thématique, comme par exemple à l'été 2019 : « **IMAG'IN TA VILLE** », souligne un élément du patrimoine Auxerrois.

La source d'inspiration reste et demeure le patrimoine de la ville, qu'il soit objet peint, sculpté, dans les collections des musées, Museum, Bibliothèques, Arts Visuels, Archives, bâtiment civil, religieux, quartiers.....

Chacun selon sa technique, ses envies, ses humeurs, l'air du temps entendra le thème différemment.

LES PROJETS « LÉZARDS DES ARTS » :

Après transmission des projets au Service des événements, les réponses aux intervenants sont données le mois suivant.

Chaque projet devra détailler la progression du travail sur chaque journée.

L'artiste déterminera la (ou les) tranche(s) d'âge avec laquelle il souhaite travailler.

Exemple : 7-9 ans le matin et 10-14 ans l'après-midi, ainsi que le nombre de participants.

L'intervenant devra impérativement adresser sa liste (détaillée) de matériel, au Service des événements, au moins un mois avant le début de l'atelier pour les petites vacances, et fin mai pour l'été. La liste, une fois établie, n'est plus modifiable : aucun complément de fournitures ne pourra être ensuite pris en compte.

Le service se charge d'établir les bons de commande qui seront adressés à la direction des Finances. Dès retour, les achats peuvent être effectués.

Dans le cas où le service rencontre une difficulté pour l'achat d'un matériel très spécifique, l'intervenant peut être autorisé à l'acheter. Il sera alors remboursé sur présentation d'une facture acquittée.

LES ATELIERS :

La durée de l'atelier varie en fonction de la pratique, du projet : une journée, cinq demi-journées ou cinq jours.

Les horaires sont les suivants :

Demi-journée : 9h-12h ou 14h-17h

Journée : 9h-12h et 14h-17h

Le lieu de l'atelier varie. Celui-ci peut se dérouler sur le site de l'abbaye, mais aussi dans les structures de nos partenaires culturels (bibliothèque, Museum, École de Musique, Maison de la Danse, École des Beaux-Arts...)

La première demi-journée est souvent consacrée à la découverte de « l'objet patrimonial », point de départ et source d'inspiration du projet, toujours prétexte pour observer et comprendre sa ville.

L'ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnateur, souvent étudiant sensibilisé à l'art et / ou à la culture, épaulé l'intervenant. Le terme accompagnateur prend toute sa dimension. Il n'est pas une « petite main », mais plutôt une « extension » de l'intervenant, reprenant son discours, aidant l'un, encourageant ou canalisant l'énergie débordante d'un autre, suppléant à l'aspect « gestion du groupe enfant ».

CONVENTION / ARRÊTÉ :

Rédigés après acceptation du projet et accord sur la procédure, une convention (si facture) ou un arrêté (si salaire) sont établis entre l'intervenant et la Ville d'Auxerre.

Les points suivants sont alors formalisés.

RÉMUNÉRATION DE L'INTERVENANT :

Les interventions sont rémunérées sur la base de **25€92 nets** de l'heure. La rémunération peut être versée de deux manières : par feuille de salaire ou sur facture (après acceptation du devis).

FRAIS DE TRANSPORT :

Ils sont pris en charge par le Service des événements pour toute personne devant effectuer plus de 70 kms aller/retour entre son domicile et Auxerre.

Dans le cas d'une intervention facturée par l'intervenant, les frais de déplacement seront inclus dans le devis sur la base de remboursement du tarif SNCF aller/retour en seconde classe, de la ville de l'intervenant à Auxerre.

Dans le cas d'une intervention salariée, les frais de déplacement seront également payés sur la base de remboursement du tarif SNCF aller/retour en seconde classe, de la ville de l'intervenant à Auxerre.

Il en va de même si un repérage sur site, en amont de l'atelier, est nécessaire à l'intervenant (soumis à validation du service événements).

HÉBERGEMENT ET REPAS :

Pour les intervenants ne demeurant pas dans le département de l'Yonne, le Service des événements se charge de réserver et régler l'hébergement et les repas* sur la base de :

- hébergement à la Maison des Randonneurs = nuit + petit-déjeuner + taxe de séjour (+draps) : selon l'importance de la distance entre le lieu de domicile de l'intervenant et le lieu de l'atelier, l'arrivée peut se faire la veille du 1er jour de l'atelier et le départ, le lendemain du dernier jour de l'atelier.
- *repas : ils seront assurés par la Ville via le Service des événements, à raison d'un repas par jour (« formule » dans un établissement choisi par le Service).

Tout autre choix sera à la charge de l'intervenant.

ANNULATION D'UN ATELIER :

Aucune rémunération ou indemnité n'est versée.